

MAIRIE D'ECLOSE-BADINIERES
Place des Tilleuls
38300 ECLOSE-BADINIERES

REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 11 JUILLET 2016

Date d'envoi de la convocation : mercredi 6 juillet 2016

Présents : ZIERCHER André ; BERGER Alain ; BADIN Jean ; PELLET Valérie ; BOUTEILLER Bernard ; GARNIER Jean-Luc ; JOLY Bernard ; BUTTIN Gérard ; LOPES Lionel ; GAYET Denis ; JACOLIN Jocelyne

BALLY Liliane ; BELLET Laurent ; FERLET Dominique ; GARNIER Vincent ; GIRARD Sophie ; GUILLAUD Séverine ; LAURENT Catherine ; SOUMAILLE Claudie ; VARINARD Anne-Marie

Pouvoirs : BARBOSA Francisco à JACOLIN Jocelyne ; FROMENTOUX Cyril à GIRARD Sophie ; GARNIER Benjamin à GARNIER Jean-Luc ; PELLET Karine à BUTTIN Gérard ; PRIEUR-DREVON Elise à SOUMAILLE Claudie

Absents ou excusés : AGUERA Claire ; GORI Hubert ; LAURENT Catherine ; PLANCHAMP Bertrand ; RODDIER Delphine ; SOUTY Maxime

Après l'appel des conseillers, il est procédé à l'ouverture de la séance et à l'élection d'un secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : PELLET Valérie

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 juin 2016
- Informations sur les dossiers et projets en cours ou les décisions prises en bureau
- Point sur les travaux « Route de Prarey »
- Vestiaires : validation de l'Avant Projet définitif
- Projet de délibération « Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)
- Urbanisme : permis de construire, déclarations préalables
- Point sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Statut Eclose-Badinières dans le cadre du SCOT
- Décision modificative au budget
- Document unique : hygiène et sécurité (proposition CDG 38)
- Restructuration secrétariat de mairie
- Informations CAPI
- Questions et informations diverses

Procès-verbal de la réunion du 13 juin 2016
--

Le procès-verbal de la réunion du 13 juin 2016 est adopté à l'unanimité.

Informations sur les dossiers en cours ou décisions prises en bureau

1 – Point sur le recrutement des personnels

■ **Agence postale**

Nous avons retenu la candidature de Valérie DUFFEZ par l'intermédiaire de l'Association OSEZ (entreprise d'insertion) pour un contrat dans un premier temps de 3 mois.

■ **Emploi d'avenir**

Comme cela a été indiqué lors de la dernière réunion du conseil municipal, c'est Elodie ESNAULT qui a été recrutée. Nous avons signé la convention avec la Mission Locale Nord Isère et établi le contrat de travail le 28 juin dernier avec une mission qui démarre le 25 août.

■ **Secrétariat/TAP**

Recrutement en cours.

2 – Point sur les travaux ou projets en cours

➤ **Route de Prarey**

Jean-Luc GARNIER indique que la SADE a terminé le chantier « partie Ouest entre la RD 56A côté Ste Anne sur Gervonde et le Chemin de la Noirate », y compris la partie revêtement de chaussée. La mise en eau a été effectuée le mercredi 6 juillet.

Entre le Chemin de la Noirate et le Béchet, les travaux réalisés par l'entreprise GUILLAUD TP font un peu du « sur place » ; certains branchements ne sont pas réalisés. Tout devrait néanmoins être terminé le 26 juillet avec une réception des travaux prévue le 08 septembre.

A noter qu'avec la chaleur le revêtement a été endommagé à l'intersection de la Route de Prarey et de la RD 56A.

➤ **Route de Pachaudière**

Jean BADIN indique qu'il s'agissait de réaliser le remplacement d'un « pont » par un tuyau de 1 000 mm pour la traversée d'un ruisseau au lieu dit « le Ruy », un accotement s'étant affaissé.

Les travaux réalisés par l'entreprise CUMIN sont aujourd'hui terminés mais ils ont été plus compliqués que prévu initialement. Il reste à goudronner la chaussée à l'endroit où la tranchée a été réalisée mais cela a grandement amélioré la sécurité avec des accotements beaucoup plus larges.

Sophie GIRARD demande s'il y aura un « muret » afin d'éviter des accidents.

Effectivement, un sujet à étudier mais à minima, Alain BERGER propose déjà que l'on matérialise une ligne blanche sur les bords de chaussée.

➤ **Travaux de voirie**

Pour mémoire, c'est l'entreprise GACHET qui a été retenue pour la réalisation de ces travaux.

Jean BADIN indique qu'il s'agit d'un programme de travaux se montant à 45 484 € HT comprenant :

- les emplois partiels manuels sur l'ensemble des voiries (hors voiries départementales et voiries d'intérêt communautaire)
- la réfection de la route des Planches et du chemin du Perret sur l'ancien périmètre d'Eclos (environ 3 km linéaires) – travaux conséquents donc sur l'ancien périmètre d'Eclos,
- la réfection du chemin des Chalettes sur l'ancien périmètre de Badinières (environ 700 m linéaires).

Le « délignage » d'accotements et les « emplois partiels » ont été commencés ; le revêtement en « bicouche » est prévu pour la fin juillet ou en août en cas de retard.

➤ **Vestiaires du stade**

L'Avant Projet Définitif est présenté aux membres du conseil municipal avec l'intégration des différentes modifications qui avaient été demandées, notamment s'agissant de l'entrée, le repositionnement du local ménage, le redimensionnement du vestiaire filles.

Un descriptif des différents lots nous a été transmis par les différents cabinets :

➤ **Cabinet ATECO (gros-œuvre et second œuvre)**

- Démolition, terrassement, VRD, aménagement des abords
- Maçonnerie
- Charpente, couverture, zinguerie
- Menuiseries extérieures, métallerie
- Menuiseries intérieures
- Plâtrerie, peinture
- Carrelages, faïences

➤ **Cabinet COSTE**

- Electricité, courants faibles
- Téléphonie, informatique
- Alarme incendie
- Chauffage électrique

➤ **Cabinet JPG Conseil**

- Chauffage
- Ventilation
- Plomberie
- Sanitaire

Montant estimatif des travaux en phase APD au 4 juillet 2016

1	Démolition – Désamiantage	25 000 €
2	Terrassement – VRD – Aménagement des abords	40 000 €
3	Gros œuvre - Façades	158 000 €
4	Charpente – Couverture – Zinguerie	85 000 €
5	Menuiseries extérieures alu – Métallerie	51 000 €
6	Menuiseries intérieures bois	30 235 €
7	Cloisons – Peintures – Plafonds suspendus	63 000 €
8	Carrelage – Faïences	59 850 €
9	Chauffage – Ventilation – Sanitaires	98 760 €
10	Electricité – Chauffage	36 700 €
	Total HT	647 545 €
	TVA 20 %	129 509 €
	Total TTC	777 054 €

Sujets qui ont été abordés lors de notre dernière rencontre avec le Cabinet ARCHICUBE :

- Parking PMR
- Garde-corps protection routière (lien à faire avec le Département ; largeur de la chaussée au droit du garde-corps)
- Problématiques de niveaux qui ont fait l'objet d'échanges compte tenu des contraintes du terrain
- Traitement des eaux de ruissellement : exutoires avec bacs de décantation et revêtement drainant entre le terrain de football et le bâtiment et également entre le plateau de boules et le préau
- Traitement des façades : pas de bas-relief sur la façade sur rue ; traitement couleur des zones ; béton lasuré anti-tags ou anti-graffitis
- Le sujet du revêtement du sol du préau a été évoqué mais sans solution « miracle » et au-delà celui de la destination de ce lieu ouvert a priori à tous et que nous pourrions équiper de façon appropriée selon sa destination future

- Remise à niveau des différents réseaux : il y aura lieu de se rapprocher d'Enedis (nouveau nom d'ERDF) car nous avons un seul compteur (abonnement) pour le stade et l'église ; il y aura lieu également de profiter des travaux pour mettre un compteur d'eau spécifique pour l'équipement tout en conservant celui qui sert à l'arrosage (complètement excentré par rapport au bâtiment)
- Un fourreau sera mis en attente pour une éventuelle alimentation électrique du portail

Les consultations de Bureaux d'étude sont en cours :

- Mission de contrôle technique
- Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS)
- Etude de sol
- Diagnostic amiante/plomb

Il y a lieu de prendre contact avec l'entreprise « PHILIPPE » s'agissant de la « chambre froide » de façon à ce que le projet d'implantation puisse être transmis au Cabinet ARCHICUBE.

Sophie GIRARD indique qu'il serait peut-être judicieux de prévoir une prise, une alimentation en eau et une évacuation pour une machine à laver dans un lieu à déterminer en lien avec l'ECBF.

De la même façon et complémentirement à ce qu'il a été dit en séance, il y aura lieu de prévoir aussi l'emplacement d'un défibrillateur.

Après quelques questions, il est demandé aux membres du Conseil municipal de valider cet Avant Projet Définitif pour un montant prévisionnel des travaux de 647 545 € HT (somme ne comprenant pas les honoraires d'architecte et des bureaux d'étude).

Jean-Luc GARNIER indique que les sommes indiquées seront largement dépassées en ce qui concerne le poste « Démolition – Désamiantage » et le poste « Terrassement – VRD – Aménagement des abords ».

André ZIERCHER indique qu'une somme de 800 000 € avait été budgétée sur l'année 2016 ; il y aura lieu d'ajuster le montant lors du vote du budget pour l'année 2017, le début des travaux étant programmé pour mars 2017.

Accord du conseil municipal (unanimité des membres présents).

➤ Travaux de rénovation et de mise à niveau énergétique de la salle de réunion du complexe sportif

Pour mémoire, le service superstructures de la CAPI assure une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour le compte de la commune d'Ecluse-Badinières. Lors de la réunion du 17 juin dernier, un « préprogramme » actualisé nous a été présenté.

.

Estimation de l'enveloppe financière des travaux

Montant des travaux estimatif 170 000 € HT

Ambition environnementale		Changement du sol actuel			Mode de chauffage, de ventilation, voire de climatisation, avec GTC		
Hypothèse A	Hypothèse B	Hypothèse C	Hypothèse D	Hypothèse supplémentaire	Hypothèse E	Hypothèse F	Hypothèse G
Respect de la réglementation thermique en vigueur	Sollicitation de label ou de certification permettant d'atteindre une efficacité énergétique supérieure à la réglementation	Changement total du sol actuel (salle-rangement en carrelage)	Changement partiel du sol actuel en carrelage	Changement total du sol actuel (salle-rangement en sol souple (salle sportive))	Maintien du matériel actuel avec ajustements judo, vestiaires et sanitaires)	Mise en œuvre d'une pompe à chaleur air/eau (salle de réunions polyvalente, rangement judo, vestiaires et sanitaires)	Mise en œuvre d'une pompe à chaleur air/eau (ensemble du bâtiment sauf gymnase et rangement Ouest)
Inclus au montant des travaux (travaux réglementaires)	Slide suivante	9 000 € HT	Au prorata du carrelage changé	10 000 € HT	10 000 € HT	40 000 € HT	80 000 € HT

Mise en conformité du local de rangement judo		Panneaux solaires		Sanitaires PMV		
Séjour 1: Traitement de la salle de rangement	Séjour 2: Traitement de la salle de rangement et de la salle de réunions	Couverture	Installation de panneaux solaires jusqu'à 9 kWc (= onduleur et lignes de vie)	Mise aux normes du sanitaire PMV existant (proximité vestiaire), scénario 1	Mise aux normes sanitaires hommes et femmes (proximité hall accueil), scénario 2a	Mise aux normes sanitaires hommes et femmes (proximité hall accueil), scénario 2b
12 000 € HT	15 000 € HT	35 000 € HT	19 000 € HT	7 000 € HT	23 000 € HT	17 000 € HT

Menuiseries extérieures		WIFI	
Changement des menuiseries extérieures du gymnase et du côté vestiaires (menuiseries PVC)	Changement des menuiseries extérieures du gymnase et du côté vestiaires (menuiseries aluminium)	Création d'un réseau Wifi sécurisé, au moins 4 RAS et un rétroprojecteur	
18 000 € HT	23 000 € HT		10 000 € HT

S'ajouteront au montant des travaux les prestations du maître d'œuvre, CAPI de l'OPC, du bureau de contrôle et du CSPS. > Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère

Nous le constatons au fur et à mesure que nous avançons dans le projet, la « rénovation » d'un bâtiment pose question mais dans le cas d'espèce, il s'agit d'une partie d'un complexe sportif qui a aujourd'hui presque 30 ans.

S'il est intéressant de finaliser ce « préprogramme » avec un certain nombre d'hypothèses présentées sous forme d'arborescence, pour lequel sur chaque poste il faudra voir où on place le curseur, il semble de plus en plus évident aujourd'hui, compte tenu des coûts annoncés, des incertitudes dans lesquelles nous sommes au niveau des aides financières (Département ; Région ; Etat), des perspectives d'utilisation de cette salle, que nous devrions à minima décaler notre projet, voire à en redéfinir complètement les objectifs.

Il y aura lieu une fois que le service superstructures de la CAPI nous aura présenté un projet réactualisé à partir des plans « réels » du bâtiment, de travailler sur les différentes hypothèses proposées et de voir quelles aides financières nous pourrions mobiliser sur ce projet.

Alain BERGER indique qu'il faut effectivement faire chiffrer toutes les « options » et ensuite travailler par choix successifs s'agissant des différentes hypothèses en analysant au niveau technique, économies de fonctionnement et coût estimatif ce qu'il sera pertinent de faire en fonction de nos possibilités financières.

André ZIERCHER indique qu'il n'est pas possible de mener de front deux projets d'importance comme les vestiaires et la rénovation du « complexe », d'une part parce que cela représente un travail considérable et d'autre part parce que nous n'avons pas aujourd'hui une lisibilité financière suffisante à échéance de deux ou trois ans.

Il rappelle qu'au moment du vote du budget 2016 où une projection de ce qui ressemblait un peu à un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) avait été réalisée, il avait indiqué que l'objectif était de maintenir la « dette » de la commune à la hauteur à laquelle elle est aujourd'hui et de ne pas faire bouger la fiscalité de façon significative.

Au niveau des emprunts, il rappelle que deux prêts représentant une annuité de 18 000 €, arrivent à échéance en 2018, ce qui devrait permettre, si les finances de la commune le permettent, de contracter un prêt à la même hauteur pour un projet d'investissement comme celui du complexe sportif.

Projet de délibération - Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP)

Monsieur le Maire rappelle qu'au regard de la loi du 11 février 2005, la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) constitue une obligation réglementaire.

Toutefois, l'ordonnance du 26 septembre 2014 accordait un délai en particulier aux collectivités locales pour se mettre en conformité avec la loi. A cet effet, un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) devait être élaboré et déposé auprès des services de l'Etat avant le 27 septembre 2015.

Monsieur le Maire rappelle également que suite à la création de la commune nouvelle et au vu des nombreux dossiers en cours, une prorogation du délai de dépôt de notre dossier de mise en accessibilité avait été demandé en date du 25 juin 2015.

La prorogation du délai de dépôt du dossier a été accordée par Monsieur le Préfet en date du 8 septembre 2015 pour une durée d'un an, en conséquence de quoi notre Agenda d'Accessibilité Programmé doit être élaboré et déposé avant le 8 septembre 2016.

Monsieur le Maire rappelle enfin que suite à une consultation de plusieurs cabinets, le Conseil municipal a donné son accord pour retenir le Cabinet ARCHICUBE et SOCOTEC sur cette mission lors de la réunion du 07 mars 2016.

Une présentation détaillée des différents sites concernés et des préconisations du Cabinet ARCHICUBE a été faite lors de la séance du conseil municipal du 13 juin dernier.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu aujourd'hui de délibérer afin de s'engager à réaliser et à financer les travaux dans un délai déterminé qui nous sera indiqué par les services de l'Etat en fonction de leur montant (3, 6 ou 9 ans).

Cet Agenda d'Accessibilité Programmé comprend le programme de travaux, la programmation des différents chantiers ainsi que leur plan de financement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal :

- demandent une durée de trois ans pour la réalisation de l'ensemble des travaux,
- approuvent la programmation de ces travaux sur les différents sites selon le tableau prévisionnel joint

- autorisent Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches administratives concernant ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires,
- disent que les sommes nécessaires seront prévues au budget de la commune en fonction du délai de réalisation accordé par les services de l'Etat.

Pôle urbanisme

Permis de construire modificatif

- **Monsieur et Madame FERREIRA Séraphin (Demande 038 152 15 10012 M 01 déposée le 13/06/2016)**
8, chemin de « Faux Paris » - Lieu-dit « Le Grand Champ » - Badinières - Section A Parcelles n° 1769, 1764 et 1765
- Remplacement de 3 fenêtres par 3 portes-fenêtres ; les menuiseries seront de couleur « gris anthracite » au lieu de couleur blanche
- Création d'un cabanon de 16,64 m², implanté sur les limites Nord et Ouest
A l'étude

Permis de construire

- **Monsieur MEJAN Michel (Demande 038 152 16 10005 déposée le 22/06/2016)**
Le Triévoz – Eclose – Section A Parcelle n° 885 – 1 549 m²
Construction d'une maison d'habitation (109,92 m²), d'un garage attenant et d'un abri voiture
A l'étude
- **Madame VARINARD Anne-Marie (Demande 038 152 16 10006 déposée le 22/06/2016)**
630, chemin du Château d'eau – Lieu-dit « Les Matières » – Eclose – Section C Parcelle n° 488 – 832 m²
Couverture d'une surface existante et ainsi création d'une pièce supplémentaire attenante à la maison – Surface créée (33 m²)
A l'étude

Déclarations préalables

- **Monsieur VOUILLAMOZ Bertrand (Demande 038 152 16 10023 déposée le 20/06/2016)**
53, route du Ferrand – Badinières – Section A Parcelle n° 1 532
Construction d'une piscine bois « hors sol »
Accordée
- **Monsieur DUNOYER Jean-Louis (Demande 038 152 16 10024 déposée le 27/06/2016)**
102, rue de la Sordelle – Eclose – Section C Parcelle 126
Construction d'un abri voiture ouvert en bois – Superficie 12,96 m² (L : 4,80 m ; l : 2,70 m ; h : 2,30 m) ; coloris blanc ; couverture : « easytuile » brune identique à la toiture existante
Accordée
- **Monsieur SPILIADIS Alexandre (Demande 038 152 16 10025 déposée le 05/07/2016)**
45, route du Ferrand – Lot. La Beytière - Badinières – Section A Parcelles n° 1 546 p et 1 609 p
Construction d'un abri de jardin d'une superficie de 4,95 m²
Accordée
- **Monsieur VOUILLAMOZ Bertrand (Demande 038 152 16 10026 déposée le 20/06/2016)**
53, route du Ferrand – Badinières – Section A Parcelle n° 1 532
Construction d'un « carport » - abri voiture - en bois de 15,71 m²
Accordée

Il est à noter que les autorisations d'urbanisme déposées ce jour (donc sans possibilité d'étude préalable avant la séance du conseil municipal) et pendant la période de vacances seront traitées en commission d'urbanisme sur des dates à déterminer en fonction des demandes.

Point sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

1 – Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

➤ Une séance de travail en interne sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) s'est déroulée le 4 juillet dernier. A cette occasion, la « forme » d'un PADD a été exposée. Un comparatif de PADD de différentes communes et le Porter A Connaissance de l'Etat (PAC) montrent très clairement que les grandes orientations de notre PADD devront s'inscrire dans un cadre préétabli.

S'agissant de la déclinaison de ces orientations en axes prenant en compte la réalité de notre commune avec ce que l'on veut et ce que l'on ne veut pas, nous en sommes restés à une échelle « macro » de façon à bien situer les enjeux, à partager l'information (tout le monde n'étant pas au même niveau d'information).

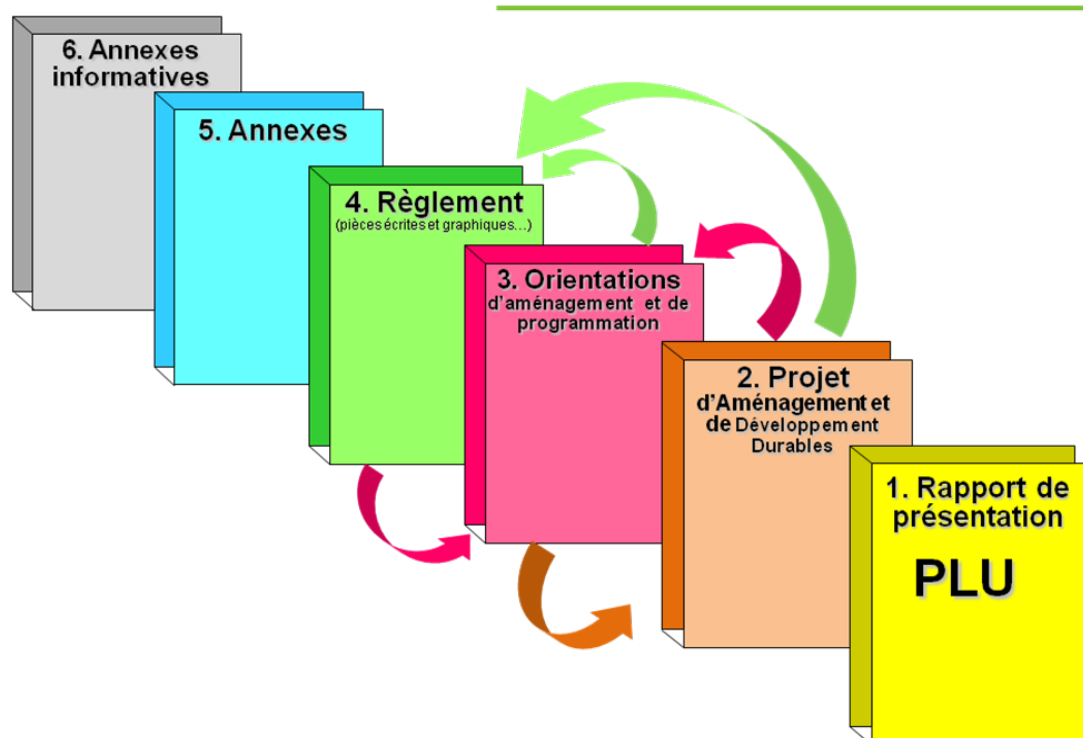
Des questions intéressantes ont été posées, certains souhaiteraient aller plus vite vers une maille plus précise. Construire un Plan Local d'Urbanisme ne se fait pas en trois réunions et il va falloir, avec le Cabinet URBA2P que l'on définisse des méthodes de travail. Dans certaines communes, c'est la commission urbanisme qui pilote l'élaboration du PLU, dans d'autres communes et c'est notre cas, nous avons dit que sur les sujets « d'ampleur », l'ensemble du conseil serait sollicité. Les formes sont là aussi à définir, cela peut se faire sous forme d'ateliers, ouverts ou non selon les sujets. Cela peut se faire sous la forme de réunions « post-it » qui généreront ensuite des débats sur les « idées » et « propositions » réalisées. Certaines communes sont allées vers des démarches participatives avec les habitants.

Si une chose émerge de plus en plus fortement, c'est que notre développement passe au « tamis » aujourd'hui de documents « supra-communaux » et que notre avenir est interdépendant à la fois de l'intercommunalité et du bassin de vie dans lequel nous nous inscrivons, d'où l'importance du statut de notre commune dans le cadre du SCOT.

➤ Lors de la réunion qui s'est déroulée juste avant la séance du Conseil municipal, Nathalie PONT et Romélie GIRON du Cabinet URBA2P ainsi que Joëlle ANNEQUIN du service urbanisme de la CAPI, ont procédé à une présentation du **Rapport de présentation** consistant en un diagnostic de l'existant.

En préambule (diapos 3 à 6), ont été rappelées la procédure de révision du POS et d'élaboration d'un PLU.

Le contenu du PLU



Ensuite (diapos 7 à 16), ont été passés en revue tous les « documents supra-communaux » avec lesquels il faut impérativement que notre futur PLU soit en compatibilité :

- Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Aire métropolitaine lyonnaise
- Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Rhône-Alpes (SRCE)
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bourbre
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Nord Isère
- Programme Local de l'habitat (PLH) - CAPI
- Plan de Déplacement Urbain (PDU) - CAPI

Puis (diapos 18 à 28), un état de la population dans toutes ses composantes (évolution depuis les années 1975 ; composition des ménages) et des logements (avec en particulier le rythme de construction) ont été présentés. Quelques diapos concernant le « Diagnostic agricole » et l'activité économique ont aussi été insérées.

De la diapo 29 à la diapo 32, ont été présentés de façon succincte :

- le projet de carte des aléas,
- les risques et nuisances auxquels notre village est exposé (transports de matières dangereuses avec leur périmètre – pipeline, canalisation d'éthylène, canalisation de gaz ; ligne Haute Tension),
- la zone de captage des eaux (Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Agny et Syndicat Intercommunal des eaux de la région de St Jean de Bournay).

Ensuite (diapos 35 à 47), les capacités de nos Plans d'Occupation des Sols respectifs ont fait l'objet d'une présentation rapide.

Il va s'agir à ce niveau de travailler « à la parcelle » de façon à identifier en particulier « les dents creuses », les « fonds de jardin », les capacités d'extension.

Enfin (diapos 48 à 52), les objectifs à atteindre et à prioriser dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ont été listés, faisant le lien avec la séance de travail que nous avons eu en interne la semaine précédente.

Aux élus de voir comment on travaille sur ce sujet au mois de septembre : le Cabinet URBA2P est ouvert à toutes formes de collaboration et d'animation pour la réalisation de ce document qui constitue le vrai « projet politique » de notre commune pour les 15 ans à venir.

2 – Diagnostic environnemental

Une présentation de ce diagnostic a été réalisée par Monsieur Eric BRUYERE du Cabinet Reflex Environnement le jeudi 07 juillet.

Ce document sera mis à disposition de l'ensemble des conseillers municipaux sous un format qui n'est pas encore déterminé (document téléchargeable sur une plateforme, document pouvant être récupéré en mairie sous une forme dématérialisée, document papier consultable en mairie).

Au-delà des grandes orientations qui constituent des « invariants » dans ce type de document (utilisation économe de l'espace, préservation des ressources, réduction des nuisances, prévention des risques, maîtrise des besoins de déplacement, préservation de la qualité environnementale de la commune), une analyse précise et très documentée du biotope au plan local a été réalisée.

Cette analyse montre une grande richesse de notre territoire, que ce soit au niveau de la flore ou de la faune, avec quelques espèces rares et/ou à protéger. On notera toutefois aussi la présence de plantes envahissantes et/ou indésirables. La variété de nos paysages a été relevée avec une préservation bocagère expliquant pour partie la richesse de notre faune (oiseaux en particulier).

La vocation agricole de notre territoire a également été soulignée.

Ont été successivement abordés :

- les données météorologiques, la qualité de l'air (les simulations Prévalp montrent que les valeurs réglementaires sont respectées pour le dioxyde d'Azote (NO2) et les particules (PM10) ; des dépassements sont observés pour l'Ozone (O3) – trafic routier),
- les données géologiques avec en particulier les eaux souterraines et superficielles ainsi que les problématiques de ruissellement (Bassin versant de l'Agny), la présence d'une zone de captage des eaux avec deux Syndicats des eaux, la présence d'une STEP (station d'épuration),

- l'Agny et ses affluents avec la notion de continuité écologique,
- les risques majeurs
 - * sensibilité au risque de glissement de terrain (aléa faible à étendu)
 - * aléa retrait gonflement des argiles (aléa faible)
 - * risque sismique (zone de sismicité 3 modérée)
 - * risque incendie de forêt (faible à modéré)

La carte des aléas (document de travail non validé à ce jour) sera insérée dans ce document.
- les zones humides et espaces à enjeux,
- une ZNIEFF au Tramolé (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique),
- la distribution du bâti sur notre territoire avec parfois une extension récente du bâti en extension de l'enveloppe urbaine existante, le long des axes de circulation,
- les documents supra-communaux
 - * Directive Territoriale d'Aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise (DTA)
 - * Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)
 - * Schéma de Cohérence Territorial du Nord Isère (SCOT)
- les volets spécifiques à notre territoire
 - * Projet d'Aménagement Durable (PAD) de la CAPI
 - * Plan Climat Energie Territorial de la CAPI (PCET)
 - * Volet énergie au plan local
 - * Gestion des déchets (SMND)
- les infrastructures, trafics et nuisances
 - * canalisation de gaz, canalisation d'hydrocarbure, canalisation d'éthylène
 - * trafic important sur la RD 1085 (8 000 véhicules/jour) avec des convois exceptionnels en grande quantité
 - * transports collectifs et déplacements en mode doux ; PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées).

Statut d'Eclos-Badinières dans le cadre du SCOT

Pour mémoire, les éléments de contexte ont fait l'objet d'une présentation lors de la réunion du conseil municipal du 13 juin dernier.

Alain BERGER, Président du SCOT, a fait réaliser une étude comparative entre le statut de « village » et le statut de « bourg-relais » :

- Orientations du SCOT Nord Isère rappelant les différentes contraintes pour les deux statuts,
- Simulations de développement résidentiel dans les deux cas de figure,
- Prescriptions du futur Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) relatives au développement commercial (comparaison statut « village » avec le statut « bourg-relais »),
- Prescriptions du Document d'Orientations Générales (DOG) relatives au développement économique local pour les « villages » comme pour les « bourgs-relais ».

1- Les orientations du DOG

Village	Bourg Relais
- Rythme de construction moyen plafonné à 6 logements par an pour 1000 habitants	- Rythme de construction moyen plafonné à 8 logements par an pour 1000 habitants
- Densité moyenne minimum des opérations d'aménagement de 20 logements / ha hors espaces publics et voiries	- Densité moyenne minimum des opérations d'aménagement de 30 logements / ha hors espaces publics et voiries
- Répartition de l'offre de logements : - 50 % max de maisons individuelles - 15 % min de petits collectifs - 35% de logements intermédiaires	- Répartition de l'offre de logements : - 30 % max de maisons individuelles - 35 % min de petits collectifs - 35% de logements intermédiaires
- Production de 10% de l'offre en logements locatifs aidés si la commune dispose d'équipements et de services suffisants	- Production de 15% de l'offre en logements locatifs aidés si la commune dispose d'équipements et de services suffisants

(facultatif).	(facultatif).
- Production de 10% maximum de l'offre en logements dans les hameaux isolés non raccordés à l'assainissement collectif.	- Production de 10% maximum de l'offre en logements dans les hameaux isolés non raccordés à l'assainissement collectif.
- Production de 30% minimum de l'offre en logement en réinvestissement urbain (soit 70% en extension).	- Production de 30% minimum de l'offre en logement en réinvestissement urbain (soit 70% en extension).

2- Simulations de développement résidentiel pour Eclose-Badinières

> **Objectif moyen de construction** : Population d'Eclose-Badinières au 1^{er} janvier 2013 : 1320 hab.

	Nombre de logements /an	Enveloppe de logements PLU
6‰	8 logt/an	120 logements sur 15ans
8‰	10,5 logt/an	160 logements sur 15 ans

3- Prescriptions du futur DOO révisé relatives au développement commercial

En l'état actuel des réflexions sur le volet commercial du SCOT en cours de révision, les prescriptions sont les suivantes :

Village	Bourg Relais
- Les villages sont identifiés comme des pôles de proximité : lieux d'accueil des petits commerces (<300m²) et commerces multi-services. - Les implantations commerciales sont limitées aux centralités urbaines (centre-village ou village historique, centre de quartier) ou à l'enveloppe urbaine (périmètre englobant l'ensemble du tissu urbanisé de la commune).	- Les pôles relais du développement commercial sont les sites commerciaux qui répondent à des besoins de consommation de type quotidien ou occasionnel sur de l'alimentaire. - Hors des centralités urbaines, seuls les commerces quotidiens et occasionnels en alimentaire peuvent s'implanter dans les pôles relais mais uniquement dans l'enveloppe urbaine. - Les sites commerciaux en dehors des centralités urbaines rurales sont destinés à accueillir les commerces dont le bon fonctionnement est incompatible avec une insertion dans les centralités urbaines en raison notamment de l'importance du besoin en foncier ou des volumes et des fréquences de livraisons. - L'implantation d'un ou plusieurs commerces pour une surface de vente globale de 300m² et moins est réservée prioritairement aux secteurs de centralités urbaines. - La galerie marchande associée à une grande ou moyenne surface (GMS) alimentaire ou hypermarché est limitée à 2 unités commerciales de 150 m² de surface de vente au total. Elles sont positionnées sur le segment des services, en complémentarité d'offre par rapport aux centralités urbaines et rurales.

4- Prescriptions DOG relatives au développement économique local pour les villages comme pour les bourgs-relais :

Pour les communes déjà dotées de zone d'activités artisanales de rayonnement local, les extensions à hauteur de 2 ha maximum sont acceptées à partir d'un taux d'occupation de 85%.

Les entreprises isolées et ponctuelles dans le tissu urbain ne constituent pas de zone artisanale et la commune ne peut alors faire valoir aucune extension de zone. Dans ce cas, la création d'une nouvelle zone d'activités locale doit s'inscrire dans la stratégie intercommunale d'accueil d'entreprises et au sein de l'enveloppe foncière allouée à l'échelle du bassin de vie.

Aujourd'hui, dans le cadre de la « révision du SCOT », la question est posée à notre commune de savoir si nous maintenons notre volonté de devenir « bourg-relais » ou si nous souhaitons rester « village ».

Alain BERGER indique clairement qu'il y a des avantages et inconvénients pour chacun des deux statuts :

- Village : nombre de logements limité à 6 /an / 1 000 habitants soit 8,4 logements par an pour notre commune de 1 400 habitants ; proposition toutefois dans le cadre de la révision du SCOT afin que les logements sociaux ne soient pas comptabilisés dans les 6 pour 1 000 ; densité de 20 logements à l'hectare.
- Bourg-relais : nombre de logements qui passe à 8 pour 1 000 mais les logements sociaux seront comptabilisés ; par ailleurs, les logements sociaux devront représenter 15 % de la production neuve et la densité dans ce cas passe à 30 logements/hectare.

Les bourgs-relais confèreraient un « statut » à la commune avec un rayonnement sur les villages alentour, une possibilité de développement de la vie économique (tissu industriel, zone d'activité économique, commerces...) que l'on n'aurait pas forcément en restant sous le statut de village. Cela peut aussi avoir son importance à un moment où on parle de plus en plus d'équipements structurants au niveau des sous-bassins de vie dans le cadre de l'intercommunalité. Il est à noter également que les subventions de la Région étaient jusqu'à présent attribuées dans le cadre du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA) porté par Isère Porte des Alpes (IPA). Dès 2017, ces mêmes subventions de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, seront vraisemblablement attribués dans le cadre des Contrats d'Aménagement Intercommunaux (CAI), portés par les Communautés de communes et d'Agglomération.

Parmi les interventions réalisées, on retiendra :

- il y a moins de 50 % des foyers qui sont raccordés à l'Assainissement Collectif,
- nous serons soumis à un pourcentage de 10 % de logements en Assainissement Non Collectif, ce qui limitera forcément notre urbanisation,
- compte tenu des constructions déjà réalisées depuis 2013, le potentiel qui nous reste sur les dix prochaines années n'est pas énorme si l'on compte les « dents creuses » et « les fonds de jardin » ; il y aura donc forcément des terrains à déclasser ; par ailleurs, il y a beaucoup de projets qui se profilent dans le court terme qui vont « consommer du droit à construire »,
- il sera important de travailler lors de l'élaboration de notre PADD sur les zones à urbaniser, en particulier les centralités et les zones situées près des équipements (préconisations dans le cadre des différentes lois et notamment la loi NOTRE),
- le fait de passer en Bourg Relais nous contraint à passer de 10 à 15 % s'agissant des logements locatifs aidés ; il est indiqué à ce niveau que 70 % de la population est aujourd'hui éligible à ce type de logements, ce qui ne veut pas dire que nous allons récupérer « des cas sociaux », cela dépend des programmes que nous mettrons en œuvre ; par ailleurs, les familles vraiment en difficultés s'installent plutôt sur les pôles urbains, là où elles bénéficient à plein de services,
- suite à une première réunion de travail sur le zonage d'assainissement, il a été décidé de partir sur des hypothèses optimistes afin de ne pas se couper des possibilités d'urbanisation pour l'avenir,
- aujourd'hui, les gens qui veulent s'installer se renseignent sur les services (petite enfance, école, commerces, transports...),
- la volonté des élus, malgré tout, est de maîtriser l'évolution de la population et de conserver un aspect rural à notre commune.

Après ce débat, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de demander à ce que notre commune soit classée en « Bourg-Relais ».

Décision modificative au budget

Les **Décisions Modificatives** (DM) au budget sont des décisions budgétaires qui peuvent intervenir à n'importe quel moment de l'année et qui par délibération du Conseil municipal permettent :

- soit l'ouverture de crédits pour créer une nouvelle dépense mais obligatoirement avec, en regard, une nouvelle recette,
- soit le virement de crédits pour transférer des dépenses d'un chapitre à un autre chapitre de dépenses ; il n'y a alors pas besoin de recette nouvelle puisqu'il s'agit d'un **simple transfert à l'intérieur du budget primitif** (C'est, pour nos communes, l'utilisation principale des DM car il arrive que l'on ne prévoit pas suffisamment d'argent dans un chapitre et que l'on soit obligé d'en transférer d'un autre chapitre où l'on prévoit un peu plus afin de faire face à ce genre de situation),
- soit l'annulation ou la réduction de crédits.

Les décisions modificatives ne doivent pas remettre en cause l'équilibre du budget.

Décision modificative n°1

Suite à l'annulation d'un titre lors de l'exercice précédent, il manque une somme de 786,94 € au compte 673 (Titres annulés). Monsieur le Maire propose de transférer une somme équivalente du chapitre 75 (Autres produits de gestion courante) vers le compte 673.

Les membres du Conseil municipal donnent leur accord et autorisent Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération correspondante.

Document unique – Proposition du CDG 38

Le « Document unique » constitue une obligation réglementaire pour les collectivités, concernant l'hygiène et la sécurité des agents.

Il est ressorti des enquêtes réalisées notamment au niveau des petites communes que la plupart des collectivités n'avait pas élaboré ce document. Après plusieurs essais infructueux afin d'intégrer de façon rapide cet objectif dans le Schéma de mutualisation de la CAPI (manque de personnel pour en assurer le pilotage), nous nous sommes tournés vers le Centre de Gestion 38 dont nous dépendons au niveau du Comité Technique (communes de moins de 50 agents).

Le Pôle Prévention des Risques Professionnels (PRP) du CDG 38 vient donc de nous transmettre une proposition de prestation afin que nous puissions engager dans les meilleurs délais ce travail.

Il s'agit d'un accompagnement dans la démarche de façon à mettre « en action » en fonction des réalités spécifiques du terrain, un élu, un référent parmi les personnels. Le travail s'effectuera en groupes constitués en fonction du nombre de communes intéressées.

Cette prestation sera facturée 550 € pour chaque collectivité sachant que la démarche comprend l'aide à la consultation d'un dossier de subvention auprès du Fonds National de Prévention (FNP).

Accord unanime du Conseil municipal.

Restructuration secrétariat de mairie

Monsieur Alain BERGER expose que depuis un certain nombre de mois, il a été observé qu'il n'y avait quasiment personne lors des permanences qui se tiennent à la mairie de « Badinières » (pointage réalisé sur plusieurs mois). Par ailleurs, il indique que le fait de fonctionner sur deux sites distants génère des difficultés de fonctionnement pour la secrétaire, Cécile CHAMBON, contrainte d'emmener des dossiers pour travailler et qui n'a pas les moyens de traiter sur place les demandes des administrés.

En conséquence de quoi, il propose que nous transférons la permanence du mardi matin sur la mairie d'Eclosé et que nous supprimions celle du vendredi après-midi, la mairie principale étant fermée ce jour-là. Cela permettra en outre de réorganiser les horaires de travail de Cécile CHAMBON avec en particulier une « libération » du vendredi après-midi, conformément à sa demande.

André ZIERCHER indique que pour autant la mairie de Badinières ne ferme pas, les locaux sont utilisés pour quasiment toutes les réunions techniques et les réunions de commission et bien entendu pour les mariages ou baptêmes républicains en fonction des demandes.

Accord unanime du Conseil municipal

Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI)

➤ Economies d'énergie en éclairage public

Dans le cadre de la politique ambitieuse que souhaite mener la CAPI en termes de développement durable, de réduction des consommations énergétiques et de valorisation des techniques innovantes, un certain nombre d'actions sont aujourd'hui engagées dans le domaine de l'éclairage public, en particulier :

- le développement de la technologie « LEDS » avec des réductions substantielles des consommations électriques,
- la mise en place de réducteurs d'intensité de 23h à 5h,
- l'installation d'horloges astronomiques dans les armoires d'éclairage public,
- l'optimisation des campagnes de « relamping » (maintenance préventive) pour 2016, 2017, 2018.

En complément de ces actions et pour réduire plus rapidement et plus fortement notre consommation énergétique annuelle en éclairage public (10 800 000 KWh, soit une facture annuelle de 1 300 000 €), la CAPI souhaiterait mettre en œuvre, d'ici à la fin de l'année, des mesures d'extinction nocturne totale sur des communes ou des secteurs de notre territoire (entre minuit et 5 h).

Monsieur le Maire indique que nous avons été interrogés par courrier en date du 13 juin 2016 (courrier reçu le 18 juin 2016) sur notre positionnement quant à notre volonté ou non de nous inscrire dans cette démarche expérimentale d'extinction de l'éclairage public sur l'horaire nocturne indiqué précédemment.

En effet, cette mesure ne peut pas être « imposée » aux communes, la décision d'extinction de nuit de l'éclairage public constituant une compétence du Maire dans le cadre de son pouvoir de police.

Il indique que l'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population entre dans le nouveau cadre législatif du Grenelle de l'Environnement.

Ce type de mesure permet de réduire, avec un investissement très limité, la consommation énergétique d'environ 40 % ainsi que la « pollution lumineuse » nocturne et de mieux respecter les rythmes jour/nuit de la faune et de la flore.

Un débat s'est engagé sur la question et manifestement les points de vue sont extrêmement partagés, la question de la sécurité (dans tous les sens du terme) revenant le plus souvent :

- *sécurité des personnes,*
- *cambriolages,*
- *sécurité routière avec la présence d'un grand axe de circulation (RD 1085) sur lequel nous avons déjà eu plusieurs accidents - îlots centraux ; barrières de protection devant les commerces - et un axe transversal (R.D. 56A) avec une portion en agglomération « partagée » entre les véhicules à moteur, les cycles et les piétons, sans parler des « barrières rondino » sécurisant une voie piétonne et cyclable sur la rue du 19 mars 1962, déjà « embouties » à l'une des extrémités de la voie.*

Il est ressorti des différentes interventions qu'une telle mesure n'aurait de sens que si l'ensemble des communes, au moins d'un même secteur, adhérerait à ce dispositif.

Il est suggéré que des réunions par secteurs et une communication appropriée soit réalisée afin de sensibiliser la population et de mettre en débat ce sujet.

Pour répondre aux problématiques de sécurité routière, peut-être serait-il possible de maintenir un éclairage sur les grands axes (fausse bonne idée ?) et peut-être de mettre en œuvre des actions ponctuelles ou phases test.

Après « un tour de table » exhaustif, il est décidé de surseoir pour l'instant à cette décision. Un courrier en ce sens sera transmis à Monsieur le Président de la CAPI.

➤ **Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)**

Une enveloppe de 500 000 € est consacrée à un effort de solidarité entre les communes de la CAPI (cette enveloppe, initialement, était de 900 000 €). Le calcul du montant de cette dotation est basé :

- pour 20 % sur la population
- pour 80 % sur des indicateurs choisis par la commission « ad-hoc » de l'époque
 - * Pourcentage de logements sociaux
 - * Effort fiscal
 - * Revenu par habitant
 - * Présence de foncier bâti d'entreprise dans les bases fiscales

Historique de cette dotation depuis l'entrée d'Eclosé dans la CAPI

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total
Eclosé	27 502 €	27 857 €	28 067 €	26 874 €	24 384 €	24 324 €	159 008 €
Badinières	4 011 €	3 881 €	3 839 €	4 050 €	3 858 €	3 858 €	23 497 €
	31 513 €	31 738 €	31 906 €	30 924 €	28 242 €	28 242 €	182 505 €

BOURGOIN-JALLIEU	42 523
CHATEAUVILAIN	25 315
CHEZENEUVE	14 061
CRACHIER	12 970
DOMARIN	11 656
ECLOSE-BADINIERES	28 445
LES EPARRES	21 478
FOUR	19 496
L'ISLE D'ABEAU	67 043
MAUBEC	12 198
MEYRIE	15 314
NIVOLAS-VERMELLE	14 255
RUY MONTCEAU	13 903
SAINT-ALBAN-DE-ROCHE	11 382
SAINT-QUENTIN-FALLAVIER	8 100
SAINT-SAVIN	13 823
SATOLAS-ET-BONCE	3 056
SEREZIN-DE-LA-TOUR	15 115
SUCCIEU	20 643
VAULX-MILIEU	7 796
LA VERPILLIERE	21 003
VILLEFONTAINE	100 426
	500 000

Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC)

Ce fonds de péréquation que l'on pourrait appeler **péréquation horizontale** a été mis en place en 2012. Il a pour vocation d'assurer une certaine équité, solidarité entre les intercommunalités « pauvres » et les intercommunalités « riches » et à l'intérieur des intercommunalités, entre les différentes communes.

Lors de la mise en place de ce Fonds de Péréquation, **en 2012, la CAPI était contributrice. En 2013, compte tenu de la situation spécifique de notre intercommunalité issue d'un Syndicat de Villes Nouvelles, nous sommes devenus bénéficiaires.**

Le texte de loi prévoyait une montée en charge de ce principe de « péréquation horizontale » jusqu'en 2016, chose qui a été faite, puisque globalement, on le voit en particulier pour Eclose-Badinières, la somme allouée a monté de façon significative depuis 2013.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total
Eclosé			- 699 €	+ 23 760 €	+ 33 046 €	+ 44 554 €	100 661 €
Badinières			- 1 614 €	+ 3 581 €	+ 5 229 €	+ 8 607 €	15 803 €
			- 2 313 €	+ 27 341 €	+ 38 275 €	+ 53 161 €	116 464 €

	FPIC 2016	FPIC 2015	Pourcentage d'augmentation
BOURGOIN-JALLIEU	115 987	79 470	45,95 %
CHATEAUVILAIN	57 823	47 312	22,22 %
CHEZENEUVE	30 628	26 278	16,55 %
CRACHIER	27 786	24 239	14,63 %
DOMARIN	24 890	21 784	14,26 %
ECLOSE-BADINIERES	58 671	53 161	10,36 %
LES EPARRES	44 740	40 140	11,46 %
FOUR	41 080	36 436	12,75 %
L'ISLE D'ABEAU	160 680	125 297	28,24 %
MAUBEC	26 365	22 798	15,65 %
MEYRIE	32 414	28 620	13,26 %
NIVOLAS-VERMELLE	31 167	26 641	16,99 %
RUY-MONTCEAU	32 504	25 982	25,10 %
SAINT-ALBAN-DE-ROCHE	25 127	21 272	18,12 %
SAINT-QUENTIN-FALLAVIER	21 551	15 138	42,36 %
SAINT-SAVIN	31 734	25 833	22,84 %
SATOLAS-ET-BONCE	7 535	5 712	31,92 %
SEREZIN-DE-LA-TOUR	35 861	28 249	26,95 %
SUCCIEU	45 185	38 580	17,12 %
VAULX-MILIEU	17 805	14 569	22,21 %
LA VERPILLIERE	49 118	39 253	25,13 %
VILLEFONTAINE	240 645	187 685	28,22 %
	1 159 295	934 448	24,06 %

Le Conseil communautaire, lors de sa séance en date du 28 juin 2016 a adopté à l'unanimité cette répartition ce qui n'oblige pas les communes à délibérer sur le sujet (la majorité qualifiée aurait alors été la règle).

Pour mémoire également, par délibération du Conseil communautaire en date du 26/06/2013, lors de l'élaboration du pacte financier et fiscal, il avait été décidé à l'unanimité de répartir le FPIC entre les communes et la CAPI selon la règle « 40 % de la somme allouée pour les communes et 60 % pour la CAPI ».

	2013	2014	2015	2016
--	------	------	------	------

CAPI	663 110,40	1 016 431,20	1 401 672	1 738 943
Communes	442 073,60	677 620,80	934 448	1 159 295
Total	1 105 184	1 694 052	2 336 120	2 898 238

On notera pour conclure qu'il n'est pas certain que demain nous soyons toujours bénéficiaires de ce fonds et par ailleurs il avait été prévu qu'en 2017, le PFIC plafonnerait selon un pourcentage de 2 % des ressources fiscales des communes et de leurs groupements (les intercommunalités) avec un plafond fixé à l'époque à 1 milliard d'euros.

➤ **Assainissement – Station d'épuration d'Eclos-Badinières**

1 – Contexte

Afin d'être conforme à la Directive du 21 mai 1991 qui a pour objet de protéger l'environnement contre une détérioration due aux rejets des eaux résiduaires et afin d'être en cohérence avec le Schéma Directeur d'Assainissement, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère doit régulariser les points de déversement au milieu naturel de la station d'Eclos-Badinières.

L'objectif est de fournir aux services de l'Etat une synthèse des modalités d'auto surveillance du système de collecte et de traitement des eaux usées ainsi qu'un descriptif du contenu du bilan de fonctionnement. Celui-ci devra justifier la qualité et la fiabilité des dispositifs de mesures et analyser les performances et les éventuels problèmes de fonctionnement rencontrés. Il consiste également à informer le service de police de l'eau des projets de la collectivité.

Une mission de maîtrise d'œuvre est lancée pour un montant estimé à 15 000 € HT.

2 – Objet de la mission

La mission de maîtrise d'œuvre se décompose comme suit :

- reprise, validation et mise à jour des données des opérations de surveillance,
- analyse des performances et des dysfonctionnements éventuels,
- mise à jour des avant-projets de travaux,
- réalisation des dossiers d'autorisation/déclaration et accompagnement du maître d'ouvrage jusqu'à l'obtention des autorisations.

Cette mission sera suivie d'un programme de travaux de mise en conformité à définir dans l'étude.

Elle est susceptible d'être éligible aux subventions de l'Agence de l'Eau et du Conseil départemental.

Questions et informations diverses

- **Prochaine réunion du Conseil municipal programmée le lundi 5 septembre à 20 heures**